

Département de la
Haute-Loire

Arrondissement
D'YSSINGEAUX

Communauté de
Communes
LOIRE SEMENE

**DECISION N°20260722_P_085
DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES « LOIRE SEMENE »**

VU le code général des Collectivités territoriales, article L 5211-10 alinéas 3 et 4,

VU le procès-verbal de l'élection du Président et des Vice-Présidents en date du 14 avril 2026,

VU la délibération n° 20260414_D_057 du Conseil Communautaire du 14 avril 2026 portant sur les délégations du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

**Commission : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, ATTRACTIVITE, ENVIRONNEMENT,
HABITAT**

Objet : Signature d'un contrat en faveur de KAO GUEPES FRELONS pour la destruction des nids de Frelons asiatiques sur les communes de Saint-Just-Malmont, Saint-Victor-Malescours, Saint-Didier-en-Velay et La Séauve-sur-Semène.

Le Président,

N° 20260722_P_085

Décide

De signer un contrat avec :

OBJET

**KAO GUEPES FRELONS
M.FAURE DOMINIQUE
LIEU DIT TERRIERES
43620 SAINT-PAL-DE-MONS
SIRET : 39926056100028**

Pour la destruction des nids de frelons asiatiques sur les communes de Saint-Just-Malmont, Saint-Victor-Malescours, Saint-Didier-en-Velay et La Séauve-sur-Semène.

Montant HT Total BPU : 930.00 € HT

Durée du contrat : 1 an à partir du 31/07/2026

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Ou sous-préfecture
Le :

Fait à LA SEAUVE SUR SEMENE, Le 22 juillet 2026

Le Président,

Frédéric GIRODET

AR Prefecture

043-244301131-20260722-20260722_P_085B-AU
Reçu le 27/07/2026